

La langue au Québec : ce que dit la loi



● Santé et services sociaux

Les services de santé et les services sociaux doivent être disponibles en français partout au Québec. Une personne qui se sent plus à l'aise en anglais qu'en français a le droit d'obtenir ces services en anglais.



● Services provinciaux et municipaux

(ex. : permis de conduire et collecte des ordures)

Les services provinciaux et municipaux doivent être disponibles en français. Des services en anglais peuvent être offerts aux personnes qui remplissent certaines conditions. C'est le cas, par exemple, d'une personne déclarée admissible à l'enseignement en anglais au Québec.



● Éducation

Les enfants doivent obtenir une déclaration d'admissibilité ou l'autorisation du gouvernement pour fréquenter une école dans le réseau scolaire anglophone public. N'importe qui peut s'inscrire dans un cégep ou une université anglophone, mais un plafond peut être fixé sur le nombre d'inscriptions.



● Travail

Tout le monde a le droit de travailler en français. Les employeurs peuvent seulement exiger la connaissance d'une autre langue si c'est réellement nécessaire pour faire le travail. Par exemple, la maîtrise de l'anglais pourrait être requise pour un poste dans un centre d'appels desservant les communautés d'expression anglaise.



● Service à la clientèle

Les membres du public peuvent demander des services dans la langue de leur choix. Mais, les entreprises, organismes et personnes travaillant à leur compte ont généralement seulement l'obligation d'offrir leurs services en français. L'offre de services dans d'autres langues reste à leur discrétion.



● Accès à la justice

Au Québec, toute personne a le droit d'utiliser le français ou l'anglais pour résoudre un conflit à l'extérieur des tribunaux ou devant les tribunaux. Des services de traduction ou d'interprétation peuvent être utilisés.



● Logement

Le bail ou le contrat de vente d'un logement doivent généralement être rédigés en français. Ils peuvent être rédigés dans une autre langue si tout le monde qui signe y consent.



● Inaptitude et décès

Les testaments, mandats de protection, procurations et directives médicales anticipées peuvent tous être rédigés en français ou en anglais.



Cette infographie a été réalisée grâce au soutien financier de :



Pour plus d'information, consultez notre site Web :

educaloi.qc.ca/capsules/la-charte-de-la-langue-francaise/



Important !

Le droit change! L'information juridique contenue dans cette infographie est valide en date du mois de janvier 2025 et couvre les règles introduites par la Loi 14. L'information s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide avec une situation spécifique, consultez un ou une juriste. © Éducaloi, 2025.